

## Démarches à effectuer pour devenir prestataire LAMal

### 1. Autorisation de facturer à charge de l'AOS (Assurance Obligatoire des Soins)

Cette demande doit être faite à la Santé Publique du canton dans lequel vous exercez. Des détails figurent sur les sites de chaque santé publique. Cette autorisation est indispensable pour passer à l'étape 2.

### 2. Numéro RCC (Registre Code Créancier)

Ce numéro RCC est indispensable pour être remboursé par les assurances et est délivré par la SASIS. Il existe divers formulaires selon les cas de figure suivants :

- Podologue indépendant : Besoin d'un numéro RCC « **Podologue** » obtenu auprès de la SASIS avec le formulaire suivant : <https://www.sasis.ch/fr/rcc/demande/>
- Podologue qui emploie un ou plusieurs salariés : Besoin d'un numéro RCC « **Organisation de podologie** » obtenu auprès de la SASIS avec le formulaire suivant : <https://www.sasis.ch/fr/rcc/demande/>
- Podologue employé : Pas besoin de numéro RCC. Besoin d'un numéro de contrôle (numéro C) « **Podologue employé** » rattaché au nr. RCC de son employeur obtenu auprès de la SASIS avec le formulaire suivant : <https://www.sasis.ch/fr/rcc/demande/>

### 3. Formation Structure Tarifaire en Webinaire

Cette formation est obligatoire, gratuite et organisée par la SSP. Cette formation est indispensable et vous permettra de passer à l'étape 4. **Prochains Webinaires organisés** : => [Voir sur site SSP](#)

### 4. Déclaration d'adhésion à l'OPS

L'OPS transmet aux assurances la liste des podologues pouvant facturer à charge de l'AOS. Afin de figurer sur cette liste, vous devez avoir effectué toutes les démarches et signé la déclaration d'adhésion à l'OPS. **Déclaration [ici](#)**

### 5. Démarches pour facturation électronique

Pour la facturation électronique LAMal, les assurances exigent un certain format. Afin de faciliter les démarches, la SSP a approché la Caisse des Médecins qui nous propose son logiciel de facturation. Cependant chaque podologue est libre de choisir le système de facturation qu'il souhaite pour autant qu'il respecte les normes imposées.

**!!! Les podologues qui exercent dans 2 cantons différents doivent effectuer les démarches des points 1 et 2 à double afin d'obtenir 1 numéro RCC par canton !!!**